



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 18 janvier 2024

Compte-Rendu

Présents : Marc ANGENAULT (à partir des informations diverses), Christine BEFFARA, Éric DENIAU (hormis pour la délib n°2), Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER (à partir des informations diverses), Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Claire SAINT-LAURENT, Séverine PIVOT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°8), Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Eric DENIAU (uniquement pour la délib n°2), Maryse GARNIER (de la délib n°1 à la délib n°8), Nisl JENSCH, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAUDEAU

Enfance-Jeunesse : ALSH – Association « Les Petits Drôles » à Saint-Jean-Saint-Germain – 1^{er} acompte subvention 2024

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions précisent que le premier acompte, correspondant à 30 % de la subvention totale attribuée pour l'année N-1, doit être versé avant le 28 février de l'année en cours.

Au regard des difficultés de trésorerie portées à la connaissance de la Communauté de communes en janvier 2024, il est proposé d'avancer le versement du 1^{er} acompte de la subvention pour l'accueil de loisirs « Les Petits Drôles », situé à Saint-Jean-Saint-Germain. Des versements de la CAF Touraine et de la MSA vont également intervenir prochainement, en plus des recettes familles, permettant d'abonder la trésorerie de l'association, ce qui l'autorisera à honorer ses engagements financiers.

ALSH	Total subvention CCLST 2023	1 ^{er} acompte 2024 (30 %)
St-Jean-St-Germain	31 509,54 €	9 452,86 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Drôles » pour sa gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint-Jean-Saint-Germain, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Enfance-Jeunesse : ALSH Manthelan – Convention de mise à disposition de personnel

(Cf. *Projet convention joint en annexe*)

Rapporteur : Anne Pinson

L'accueil de loisirs de Manthelan voit depuis deux ans ses effectifs d'enfants augmenter. Pour exemple, plus de 70 enfants sont présents les mercredis. Afin de répondre à la réglementation liée aux taux d'encadrement (1 animateur(trice) pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans), il est nécessaire de recruter une personne supplémentaire pour les mercredis afin de limiter au maximum les familles sur liste d'attente.

Le Racing Club Val Sud Touraine (club de foot de Manthelan – Le Louroux) emploie depuis la rentrée scolaire 2023-2024 un éducateur sportif, Miguel CAUDRILLIER, en alternance. Ainsi, la Communauté de communes et l'association, au regard des besoins respectifs des deux parties, souhaitent que l'éducateur puisse être mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 8 heures chaque mercredi durant les périodes scolaires.

La proposition de convention de mise à disposition de personnel est annexée à la présente délibération. Elle est proposée pour une durée d'un an, du 13 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Après que Monsieur Eric DENIAU ait indiqué qu'il ne participerait pas au vote et qu'il ait quitté la séance,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,
(Monsieur Eric DENIAU ne participant pas au vote)

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance-Jeunesse : Mise à disposition de véhicules pour les associations, établissements scolaires ou communes - Convention

(Cf. Projet convention joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Les accueils de loisirs sans hébergement adolescents (ALSH ados) disposent de mini-bus. Ils ont été acquis afin de permettre d'effectuer un ramassage des jeunes qui fréquentent la structure dans leur commune de résidence. Ces véhicules sont également utilisés pour les équipes d'animation et de direction pour effectuer leurs déplacements vers des réunions, formations ou tout travail afférent. Ces véhicules ne sont donc pas utilisés tous les jours.

Dans un cadre partenarial et par voie conventionnelle, la Communauté de communes permet à des associations, établissements scolaires ou communes de les utiliser pour transporter leurs usagers ponctuellement, notamment sur des manifestations sportives ou événements particuliers, et ce, de manière exceptionnelle.

La Communauté de communes a toujours répondu favorablement à ces sollicitations depuis l'acquisition des mini-bus. La mise à disposition est pratiquée à titre gracieux. Les structures utilisatrices sont toutefois tenues de refaire le plein d'essence et, le cas échéant, de remettre en état le véhicule.

Afin de tenir compte des nécessaires coûts de maintenance et, à terme de renouvellement de ce parc de véhicules spécifiques et donc de pérenniser ce dispositif, il est proposé de revoir le volet financier de cette convention. Jusqu'à 2000 km par année civile la mise à disposition serait maintenue à titre gracieux. Au-delà, une facturation de 0,20 € par km à partir de 2001 km serait appliquée.

La convention de mise à disposition de mini-bus est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de véhicules pour les associations, établissements scolaires ou communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : Forfait des Contrats d'Engagements Educatifs

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que des animateurs sont employés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (CEE) au sein des accueils de loisirs durant les vacances scolaires. Ce contrat permet de rémunérer un agent sur la base d'un montant forfaitaire à la journée.

Actuellement, les animateurs en CEE sont rémunérés selon le barème suivant :

- 55 € pour les animateur(trice)s non-diplômés et stagiaires ;
- 63 € pour les animateurs ayant le BAFA ou équivalence ;
- 70 € pour les directeur(trice) et directeur(trice)s adjoints.

Par ailleurs, une majoration de 20 € est prévue par nuitée lors de l'organisation des séjours.

Les animateur(trice)s effectuent des journées de travail de 9 heures minimum, soit un salaire horaire brut compris entre 6,11 € et 7,77 €. Le SMIC horaire au 1^{er} janvier 2024 est de 11,65 € soit un écart horaire brut de 4 à 5 €.

Par ailleurs, les animateur(trice)s non-diplômés sont rémunéré(e)s autant que les stagiaires BAFA. Cela n'encourage pas les personnes à se former car, sur certains ALSH, les tensions pour le recrutement font que des personnes non-diplômées sont régulièrement embauchées.

Il est donc proposé de revaloriser le forfait par jour des CEE et de modifier la grille de la manière suivante :

- 65 € pour les animateur(trice)s non-diplômé·e·s
- 70 € pour les animateur(trice)s stagiaires
- 78 € pour les animateur(trice)s diplômé·e·s
- 85 € pour les directeur(trice)s et directeur(trice)s adjoints

Cela correspond à un salaire horaire brut compris entre 7,22 € et 9,44 €.

Il est également proposé d'augmenter le tarif des nuitées lors de l'organisation des séjours de 10 € par nuitée et de le passer à un montant forfaitaire de 30 €.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification du forfait journalier des agents employés dans le cadre de Contrat d'Engagement éducatif telle que présentée dans le rapport de présentation.
- **DÉCIDE** d'approuver la modification du forfait nuitée des agents employés dans le cadre de Contrat d'Engagement éducatif lors de l'organisation de séjours telle que présenté dans le rapport de présentation.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2024 de la collectivité.

GEMAPI/Agriculture – Concours général agricole des pratiques agro-écologiques – Catégorie « Prairies et parcours »

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le Concours Général Agricole (CGA) des pratiques agro-écologiques est organisé chaque année. Il est proposé en 2024, de mettre en avant la Vallée de l'Indre sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Elle se placerait ainsi comme territoire organisateur dans la catégorie « Prairies et Parcours », en partenariat avec la Société d'Etude, de Protection, d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT).

Le concours met en valeur les exploitants intégrant la biodiversité de leurs systèmes agricoles dans leur logique de production. Il se donne pour ambition de rassembler acteurs de l'agriculture et de l'environnement sur le terrain et, au-delà, de sensibiliser de larges publics à l'importance de l'agriculture pour le maintien de la biodiversité et de l'attractivité des territoires.

Ce concours se déroule dans un premier temps à l'échelle des territoires organisateurs. Des agriculteurs ou éleveurs candidats présentent une parcelle représentative des pratiques mises en œuvre sur leur exploitation. Un jury d'experts habilités par le CGA vient ensuite juger chaque parcelle entre avril et juillet et sélectionne les lauréats locaux.

Les dossiers des lauréats des premiers prix locaux sont ensuite présentés durant l'automne à un jury national qui distingue les lauréats nationaux. Ces derniers seront récompensés lors du Salon de l'Agriculture en 2025.

L'organisation du concours se ferait en partenariat avec la SEPANT qui se chargerait de la majeure partie de l'organisation (administratif, recrutement du jury, organisation du passage sur les parcelles, compte-rendu au niveau national et organisation de la remise des prix aux lauréats locaux).

La Communauté de communes Loches Sud Touraine se ferait le relais de cette démarche et offrirait un appui pour recruter des agriculteurs participants.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine se positionne comme territoire organisateur du Concours Général Agricole des pratiques agro-écologiques dans la catégorie « Prairies et Parcours » sur la vallée de l'Indre pour l'année 2024, en partenariat avec la Société d'Etude, de Protection, d'Aménagement de la Nature en Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Déchets ménagers – Accès aux déchèteries pour les communes extérieures – Convention avec le SMICTOM d'Amboise (annule et remplace la délibération du 7/12/23)

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

Une convention autorisant l'accès des habitants de Céré-La-Ronde aux déchèteries de Loches Sud Touraine a été conclue avec le SMICTOM D'AMBOISE. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention fixant les conditions pratiques et financières de ce partenariat permettant l'accès aux déchèteries de Loches Sud Touraine pour les habitants de Céré-La-Ronde.

Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 11,96 € par passage pour l'année 2024. Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.

A noter qu'en date du 7 décembre 2013, le Bureau communautaire de Loches Sud Touraine a délibéré sur cette même convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le SMICTOM D'AMBOISE par délibération en date du 19 décembre 2023 a quant à lui souhaité prévoir une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient donc de rapporter la délibération du Bureau en date du 7 décembre 2023 et de

délibérer sur un nouveau projet de convention conforme à la délibération du SMICTOM D'AMBOISE, ci-annexé et établi pour un an.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n°19 du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2023.
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine par les usagers de la commune de Céré-La-Ronde à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Déchets ménagers – Contrats de reprise des valorisables issus du centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)

Rapporteur : Bruno Méreau

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge progressive de son fonctionnement, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivité actionnaire de la SPL et cela en direction des filières de reprises jusqu'alors différentes pour chacun.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent notre nouvel outil commun de tri, la SPL a mené la consultation attendue pour disposer des meilleures offres de reprises de ces matériaux. Cette dernière a porté sur les 10 flux de matières sortant du centre de tri ainsi que sur la reprise des cartons issus des déchetteries. En effet, afin de disposer des aides maximales de l'Eco-organisme CITEO sur ces cartons, leurs conditions de reprises doivent être cohérentes avec celles des cartons et cartonnets issus du centre de tri.

Cette consultation élargie invitait les entreprises à proposer les meilleures conditions de rachat de nos matières tout en prenant en compte les éléments environnementaux liés au transport de ces flux. 11 entreprises ont présenté des offres sur tout ou partie de ces 11 lots assurant une parfaite concurrence.

L'analyse de ces offres faite par la Commission d'Appel d'Offres de la SPL le 16 novembre dernier a permis de retenir une offre à chaque lot, choix qui ont été validés en Conseil d'Administration de la SPL le 21 novembre dernier.

Ces propositions retenues sont :

- 1) Lot des emballages aluminium
Ce lot porte sur la revente des emballages en aluminium que sont les canettes et boîtes de conserves.
Il sera repris par la société PAPREC pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 700 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Usine Nouvelle N1368 et un prix « plancher » de 400 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.
- 2) Lot des petits emballages aluminium
Ce lot porte sur la revente des petits emballages en aluminium que sont les capsules de café, plaquette de médicament, notamment.
Il sera repris par la SEM SEMARDEL pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 21 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice DIN 226 et un prix « plancher » de 20 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.
- 3) Lot des emballages acier
Ce lot porte sur la revente des emballages en acier que sont les canettes et boîtes de conserves.
Il sera repris par la société PAPREC pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 200 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0627-E40 et un prix « plancher » de 100 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

4) Lot des journaux magazines

Ce lot porte sur la revente des papiers, journaux et magazines.

Il sera repris par la société NORSKE SKOG pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 120 €/tonne, indexé sur l'évolution des indices COPACEL 1.11 et Usine Nouvelle 1.11 et un prix « plancher » de 88 €/tonne.

Compte tenu de leur localisation dans l'est de la France et du tonnage important, NORSKE transportera ce flux par rail entre Montreuil Bellay (49) et leur site de Golbey (88). Ce contrat porte sur une durée de 3 ans renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

5) Lot de la sorte dite « gros de magasins »

Ce lot porte sur les petits papiers et cartons dont la taille et la qualité ne permettent pas de les valoriser respectivement dans les lots 4 et 9.

Il sera repris par la société PAPREC pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 50 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Usine Nouvelle N3229 1.02 et un prix « plancher » de 20 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

6) Lot des emballages plastiques en PE et PP

Ce lot porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP).

Il sera repris par la société PAPREC pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 80 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 70 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

7) Lot des emballages plastiques en PET

Ce lot porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET).

Il sera repris par la société PAPREC pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 245 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q880 et un prix « plancher » de 170 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

8) Lot des emballages cartonnés complexés

Ce lot porte sur la revente des emballages composés de cartons, plastiques et/ou aluminium. (brique, tetrapack).

Il sera repris par la société PAPREC pour un prix fixe de 15 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

9) Lot des emballages cartonnés non complexés

Ce lot porte sur la revente des emballages cartonnés.

Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 75 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.04 et un prix « plancher » de 55 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

10) Lot des grands emballages cartons

Ce lot porte sur la revente des grands cartons.

Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 95 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.05 et un prix « plancher » de 75 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

11) Lot des cartons issus des déchetteries

Ce lot porte sur la revente des cartons issus des déchetteries.

Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 95 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.05 et un prix « plancher » de 75 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de reprise des aluminiums à la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des petits aluminiums à la SEMARDEL.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des aciers à la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des journaux magazines à la société NORSKE SKOG.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des gros de magasins à la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des PE PP à la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des PET à la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des cartons complexés à la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des cartonnettes à la société PALM.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des cartons à la société PALM.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des cartons des déchetteries à la société PALM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de matières.

Frais de transport et de séjour – Prise en charge des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial – M. HENAULT

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et L. 5211-14 relatifs à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 définissant les modalités de remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux confiés aux élus communautaires et donnant délégation au Bureau communautaire pour déterminer les missions exceptionnelles à accomplir dans l'intérêt des affaires communautaires et confier aux élus communautaires concernés les mandats spéciaux correspondant.

Considérant que les fonctions de Président, Vice-Président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le Bureau communautaire,

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

Messieurs les Députés Henri Alfandari (HOR), Éric Bothorel (RE), Maxime Laisney (LFI-Nupes) et Nicolas Meizonnet (RN), ont été désignés, le 8 novembre dernier, rapporteurs au nom de la Commission des Affaires

économiques sur **l'application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** (loi APER).

L'article 145-7 du Règlement de l'Assemblée nationale dispose en effet que « à l'issue d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur d'une loi dont la mise en œuvre nécessite la publication de textes de nature réglementaire, deux députés, (...) présentent à la commission compétente un rapport sur la mise en application de cette loi. Ce rapport fait état des textes réglementaires publiés et des circulaires édictées pour la mise en œuvre de ladite loi, ainsi que de ses dispositions qui n'auraient pas fait l'objet des textes d'application nécessaires ».

Dans cette perspective, les rapporteurs souhaiteraient pouvoir auditionner, sous la forme d'une table ronde, **des organisations et élus qui ont été amenés à travailler sur l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) et/ou la planification territoriale des EnR**, notamment au sein des comités régionaux de l'énergie.

L'audition portera sur la mise en œuvre des dispositions de la loi et les mesures réglementaires attendues, mais aussi sur les autres thématiques que les rapporteurs ont choisi d'approfondir : outre la planification et les zones d'accélération, le raccordement aux réseaux publics d'électricité, la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), l'agrivoltaïsme et les installations photovoltaïques dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'éolien en mer, les contrats de gré à gré et le partage de la valeur.

L'audition est organisée **le mardi 16 janvier, de 15h30 à 17h00, à l'Assemblée Nationale** (au 8e bureau du Palais-Bourbon).

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a été sollicitée pour contribuer à ces travaux parlementaires aux côtés de :

- Régions de France
- L'Association des maires de France (AMF)
- Intercommunalités de France
- L'Association des maires ruraux de France (AMRF)
- M. Jean-Luc Dupont, Président du Syndicat intercommunal d'énergies d'Indre-et-Loire (SIEIL)
- M. Michel Guignauveau, Maire de Ligueil.

Il est proposé de missionner Monsieur HENault pour représenter la Communauté de communes lors de l'audition.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **CONFIE** un mandat spécial à Monsieur Gérard HENault, Président, pour représenter la Communauté de communes lors de l'audition programmée par les rapporteurs de la Commission des Affaires économiques, dans le cadre de la Loi APER, le mardi 16 janvier 2024.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais afférents :
 - Frais de transport SNCF
 - Frais de restauration
 - Frais de taxi
 - Frais de métro
 - Frais de parking.